

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 2

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le treize décembre 2019 se sont réunis dans la salle polyvalente de la mairie de Jausiers sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, LAE- ESMENJAUD Marie Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, BOUVET Patrick, Yves FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle ayant donné pouvoir à Mme LAE- ESMENJAUD Marie-Hélène et M. MILLION-ROUSSEAU Daniel.

SECRETARE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2019/220

OBJET : MARCHÉ DE PANNEAUX NUMERIQUES : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2019/152 du 30/09/2019.

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération du 2019/152 du 30 septembre 2019 portant sur le lancement d'une consultation selon une procédure adaptée pour la fourniture, l'installation et la maintenance de panneaux à affichage variable sous forme de leasing de 24 mois avec option d'achat ;

CONSIDERANT qu'en date du 28 novembre 2019, Monsieur le Prefet a demandé le retrait de cette délibération qui validait le cahier des charges, autorisait la présidente à procéder au lancement de la consultation en procédure adaptée et à la signature des marchés à intervenir ;

CONSIDERANT que ce marché ne devait pas être alloti car la fourniture ne peut pas se dissocier du financement ;

CONSIDERANT qu'il sera procédé à une nouvelle consultation respectant ces préconisations qui fera l'objet d'une délibération ultérieure ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au retrait de la délibération susvisée ;

VU l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 10 décembre 2019 ;

Sur proposition de la Présidente,
Après délibéré,

- **DECIDE** de retirer la délibération **n°2019/152 du 30 septembre 2019**.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY